



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12

Publié le 19 janvier 2021



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....	3
Secrétariat Général.....	3
- Arrêté en date du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur.....	3
- Arrêté en date du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim	10
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....	17
- Convention de délégation de gestion du 1er janvier 2021 entre la DIRECCTE des Hauts-de-France et le Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ de l'UD DIRECCTE du Pas-de-Calais par le Secrétariat Général Commun Départemental pendant la phase transitoire du 1er trimestre 2021.....	17
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	24
Mission Enfance Jeunesse Famille – Unité Pupilles de l'État.....	24
- Arrêté en date du 24 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Calais.....	24



**Direction départementale des territoires
de la mer du Pas-de-Calais**

Secrétariat Général

Arras, le 19/01/2021

DECISION

Ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 nommant Monsieur Edouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer à compter du 14 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-05 en date du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 en date du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et notamment l'article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim au nom du pouvoir adjudicateur, et notamment l'article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2021 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-calais par intérim, à Monsieur Yvan GUITON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 :

à Madame Dominique DELOBELLE, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention, acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Déléataire	Seuils (en euros, HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0135	Cabinet	Mme Dominique DELOBELLE, chargée de mission AMO performance	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	Mme Hélène LEMOINE Responsable du SSERBC et Mme Laurence BLANCHETEAU,	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

		Cheffe de service Adjointe du SSERBC		
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU et Mme Émilie RENARD Cheffe de service Adjointe du SHRU	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY Responsable du SDE, Mme Héliène VILLAR Cheffe de service Adjointe du SDE, et M. Pierre-Yves GESLOT, Chef de service Adjoint du SDE	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
181		M Laurent LATURELLE, responsable de l'unité GDR	2 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		M Jean Yves GAGNEUX, responsable de l'unité Police des eaux et des risques littoraux au sein du SDE	2 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyse, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, Responsable du SUA, Mme Nathalie KREPA, Cheffe de service Adjointe et M. Raphaël VALENTIN, Chef de Service Adjoint	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Stéphane BRIMEUX, Chef du SAML, pi	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
203	Capitainerie de Calais	M. Thierry GUERIN, Commandant de port	2 000€	Hors marchés
		M. Hubert KERVELLA, Commandant de port Adjoint		
		M. Eric DESTABLE, Commandant de port Adjoint		
203	Capitainerie de	M. Jérôme ABOTSI,	2 000€	Hors marchés

	Boulogne-sur-Mer	Commandant de Port M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint		
--	------------------	--	--	--

Article 1-4 :

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	BOP
Jérôme ABOTSI	Commandant de Port Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
Gaëtan BOMMELAER	Commandant-Adjoint Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Carine MINET	Secrétaire – Capitainerie de Boulogne sur-Mer	
Thierry GUERIN	Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
Eric DESTABLE	Commandant-Adjoint Capitainerie de Calais	
Hubert KERVELLA	Commandant-Adjoint – Capitainerie de Calais	
Véronique DELACOURT	Capitainerie de Calais	
Nadine BAUMLIN	Responsable SHRU	0135
Émilie RENARD	Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
Anne-Sophie SLIWINSKI	Cheffe d'unité Parc Public	
Gregory BLANDIN	Instructeur financement Parc public	
Catherine BOTTIGLIENGO	Chargée d'études LHI et structures d'hébergement	
Marie LEFINT	Agent instruction AUG gestionnaire financier	
Hélène LEMOINE	Responsable du SSERBC	
Laurence BLANCHETEAU	Chef de Service Adjoint du SSERBC	
Didier GASKA	Adjoint au responsable de l'unité Éducation routière	

Nathalie BOUREZ	Secrétaire Assistante	207
Olivier MAURY	Responsable du SDE	0113 - 0135 - 0181
Hélène VILLAR	Cheffe de Service Adjointe du SDE	
Pierre-Yves GESLOT	Chef de Service Adjoint du SDE	
Régine BERNARD	Gestionnaire Administratif et financier	
Julien BOULANGER	Adjoint au Responsable de l'unité PERL	
Stéphane FOURRIER	Instructeur Police de l'eau – Milieux Aquatiques	
Jean Yves GAGNEUX	Responsable d'unité PERL au SDE	
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité GDR	
Doriane MAHE	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Stéphane BRIMEUX	Chef du SAML, pi	
Isabelle FOURRIER-DENIS	Agent du pôle environnement et planification	
Bruno BRAZIER	Adjoint POLMAR	
Julie MATANOWSKI	Responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	
Philippe DUCROCQ	Responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Jonathan THOLO	Adjoint à la responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	
Charlotte VAGANAY	Agent – unité ECAM/ULAM	
Christian POURRE	Assistant – unité ECAM	
Philippe MASSET	Chargé de mission Coordination des politiques maritimes et littorales	
Dominique DELOBELLE	Chargée de mission – AMO - Performance	0215 - 0217
Sabrina CAILLEAU	Secrétaire Médecine de prévention au SG	0215 - 0217

Article 1-5 :

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Nathalie KREPA, Sandrine GROUT et MM. Walid YOUSFI, Mickaël CLEMENCE, David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance–, Mmes Nadine BAUMLIN, Cheffe de service du SHRU et Emilie RENARD, Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

Article 1-6 :

aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Déléataire	Programme
Direction	Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance	0113 0135 0181 0203 0205 0207 0215 0217
Service de l'Environnement	M.Olivier MAURY, chef de service	0113 – 181
	M.Pierre-Yves GESLOT, adjoint au chef de service	113 – 181
	M.Laurent LATURELLE, responsable de l'unité Gestion Des Risques	181
	Mme Hélène VILLAR, adjointe au chef de service	113
	M.Stéphane ANSART, Adjoint au responsable de l'unité GDR, chargé la mission PAPI	181
	M.Jean-Yves GAGNEUX, responsable de l'unité police de l'eau et risques littoraux	113
	Mme Doriane MAHE, adjointe au responsable de l'unité GDR	181
Service des Affaires Maritimes et du Littoral	M.Stéphane BRIMEUX, chef de service PI	205 – 113
	Mme Julie MATANOWSKI, responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes	205

	M.Jonathan THOLO, adjoint à la responsable de l'unité ECAM	205 - 113
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiments et Crises	Mme Laurence BANCHETEAU, adjointe à la cheffe de service	207
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU	0135
	Mme Émilie RENARD, Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Responsable de l'unité Parc Public	
Capitaineries	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port – Capitainerie de Boulogne-sur- Mer	0203
	M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	
	M. Thierry GUERIN, Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
	M. Hubert KERVILLA, Commandant de Port Adjoint – Capitainerie de Calais	

Article 2 :

La décision relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur en date du 24 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer par
intérim

Édouard GAYET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
Direction

Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer du Pas-de-Calais par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim des fonctions de Directeur Départementale des Territoires et de la Mer à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2019 nommant Monsieur Yvan GUITON, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais, à compter du 15 avril 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2021-60-06 est subdéléguée à :

- M. Yvan GUITON, Directeur Départemental Adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

ARTICLE 2 : La délégation conférée à Monsieur Edouard GAYET par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
- I c 1 à 4 (transports routiers);
- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV

ATESAT

- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises ainsi qu'à

Mme Christine RUBIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
- pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;
- pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

M. Didier GASKA, Délégué adjoint au permis de conduire et à la sécurité routière, unité

éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises.

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a

-IV b

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire» - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain

ainsi qu'à

Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

Mme Sandrine DELAUDIER, Attachée, cheffe de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Attachée, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III d

Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale, responsable du service de l'animation et de l'appui territorial, ainsi qu'à

M. Thierry TANFIN, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial :

URBANISME

- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à
Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
adjointe au responsable du Service de l'Environnement et
M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au
responsable du Service de l'Environnement

URBANISME

-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)

-II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS

- VI

CHASSE

- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

- X

EAU ET PECHE

- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

- XII

M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable
des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME

- II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)

-II c 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
responsable du Service de l'Économie Agricole,
ainsi qu'à

Mme Perrine COULOMB, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la
responsable du Service de l'Économie Agricole,

et M. Florent CORNU, Technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement,
responsable de l'unité Contrôle et Modernisation – Service de l'Économie Agricole :

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION

-XI

Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Mme Nathalie KREPA, Attachée Principale, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

-II e (Contrôle de légalité)

M. Walid YOUSFI, Ingénieur TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement ;

Monsieur Mickaël CLEMENCE, Technicien Supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » ;

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

-II e (Contrôle de légalité)

M. David NOYELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement

5/7

Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a1 à 3

M. Kévin DEHECQ, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité foncier, Aménagement et Expertise Juridique – Service Urbanisme et Aménagement :

-II a4

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral, par intérim :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)
- XIII k(contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral ainsi qu'à

M. Jonathan THOLO, Administrateur des Affaires Maritimes, adjoint à la responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)

PERSONNEL (Écologie et agriculture)

- XV
- XVI

Monsieur Sylvain GATHOYE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de

l'aménagement durables, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,
Madame Maylis RIGOT, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle Affaires générales et environnement,
Madame Florence COCHEREL-HUGOT, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Affaires générales du pôle Affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,
Madame Justine LARDEUR, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Nathalie JADEM, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Monsieur David VAN ROBAYS, Secrétaire administratif de classe normale IOM au pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Madame Anne FURON, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
Monsieur Frédéric TROMONT, Technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

CONTENTIEUX
- XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 19 janvier 2021

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer par intérim,



Édouard GAYET

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

- Convention de délégation de gestion du 1er janvier 2021 entre la DIRECCTE des Hauts-de-France et le Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ de l'UD DIRECCTE du Pas-de-Calais par le Secrétariat Général Commun Départemental pendant la phase transitoire du 1er trimestre 2021

DocuSign Envelope ID: 0CBA450B-F7D6-43B5-A09C-B3DC16AC7BCE

Convention de délégation de gestion du 1^{er} janvier 2021 entre la DIRECCTE des Hauts-de-France et le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ de l'UD DIRECCTE du Pas-de-Calais par le secrétariat général commun départemental pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2,

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Représentée par M. le Directeur régional de la DIRECCTE des Hauts-de-France

D'une part,

Et :

Le délégataire : secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais

Représentée par M. le Directeur du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1^{er} janvier 2021 à l'égard des directions départementales interministérielles et des préfectures.

Ces missions sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort des DIRECCTE.

1

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique sur l'ensemble des sites situés dans l'ensemble du département concerné ;
- maintenance des sites
- gestion, entretien et le cas échéant assurance du parc automobile
- gestion des fournitures
- achats et marchés
- fourniture de la documentation ;
- gestion des frais de déplacement et de mission.

Pour les agents du SGC qui ne sont pas issus des UD des DIRECCTE, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique des UD des DIRECCTE. Ce support reste assuré par les équipes informatiques régionales de la DIRECCTE (ESIC).

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de l'UD DIRECCTE concernée.

2

Elle concerne les dépenses et recettes de l'unité départementale du (département) du délégant. En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres aux DIRECCTE.

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DIRECCTE est décrite dans le tableau d'identification des processus RH annexé également. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DIRECCTE.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents des UD par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DIRECCTE.

En matière de logistique et achats:

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique sur l'ensemble des sites ministériels, y compris les sites détachés des sites départementaux. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public des UD de la DIRECCTE.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le

3

déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :

Obligations particulières du délégant pour ce qui concerne les moyens humains et matériels afférant au système d'inspection du travail

L'exercice des missions du système d'inspection du travail tel qu'il est garanti par les conventions internationales ¹ implique une disponibilité des moyens permettant un fonctionnement réactif et adapté aux missions et doit garantir son autonomie.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des crédits disponibles sur le programme 354 et dans le respect des processus annexés à la présente convention et en conformité avec la charte de gestion du programme 354.

¹ Convention n°81 de l'OIT et particulièrement ses articles 7, 10, et 11 repris ci-après :

Article 7

1. Sous réserve des conditions auxquelles la législation nationale soumettrait le recrutement des membres des services publics, les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer.

2. Les moyens de vérifier ces aptitudes seront déterminés par l'autorité compétente.

3. Les inspecteurs du travail doivent recevoir une formation appropriée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte:

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment:

(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;

(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;

(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;

(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;

(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

Article 11

1. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue de fournir aux inspecteurs du travail:

(a) des bureaux locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service et accessibles à tous intéressés;

(b) les facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il n'existe pas de facilités de transport public appropriées.

2. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

4

g

DS
Po

Le délégataire devra donc respecter les principes ci-dessous :

- Garantir la mise à disposition de locaux adaptés à l'exercice des missions, préservant la confidentialité et aménagés en fonction des besoins du service.
- Garantir les moyens d'accueil du public du système d'inspection du travail, dans des conditions préservant la confidentialité avec ou sans rendez-vous durant les plages horaires d'ouverture des services au public et sur l'ensemble des sites.
- Garantir l'effectivité de l'accueil téléphonique (standard) du SIT chaque jour ouvrable et la qualité du SVI national.
- Garantir la mise à disposition sans délai d'un parc de véhicules afin que chaque agent de contrôle puisse disposer d'un véhicule de service pour assurer ses missions dès lors que les transports en commun ne permettent pas de garantir ces déplacements dans des conditions comparables.
- Garantir les moyens pour les déplacements nécessaires à l'exercice des missions : notamment interventions sur les lieux de travail, réunions départementales, régionales et nationales animation des réseaux, groupes de travail, formation, etc... par la prise en charge des dépenses correspondantes ;
- Respecter le secret des courriers liés au système d'inspection du travail.
- Mettre à disposition des abonnements et de la documentation transverse actualisés en nombre et accès suffisant ;
- Garantir l'accès aux bases de données transversales sur les entreprises nécessaires à l'exercice des missions ;
- Mettre à disposition les outils de contrôle appropriés (thermomètre, sonomètre, informatique embarquée...);
- Garantir la dotation minimale propre à chaque agent du SIT (mise à disposition des équipements de travail et de protection individuelle adéquats, téléphone portable, code du travail, cartes de visite, équipement informatique...);
- Garantir le financement du recours à interprètes assermentés pour les actions de contrôle prévues par l'article L. 8271-3 code du travail, et aux huissiers de justice pour les référés judiciaires ;
- Assurer les moyens d'affranchissement indispensables à la sécurisation juridique des interventions et des décisions.

Article 6 :
Durée et suivi de la convention

5



Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

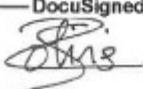
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le 30 décembre 2020

Le DIRECCTE Hauts-de-France

Patrick OLIVIER

DocuSigned by:

CED5CE9992A7443...

Arras, le 31/12/2020

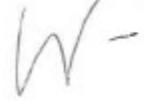
Le Directeur du SGCD du Pas-de-Calais



Jérôme COLLAS

Arras, le - 5 JAN. 2021

Le Préfet du Pas-de-Calais



Louis LE FRANC

Lille, le **15 JAN, 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

MISSION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – UNITÉ PUPILLES DE L'ÉTAT

- Arrêté en date du 24 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Calais

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Calais

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Calais est modifiée comme suit :

« ...

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Monsieur Vincent DOUILLEZ, chef de service éducatif du village d'enfant SOS à Calais.
- Monsieur Didier YGOUT, Conseiller expert des Pupilles de l'Etat, retraité.

... »

Le reste de la composition du Conseil de Famille est sans changement.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 24 décembre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

CONSEIL DE FAMILLE DE CALAIS Composition en Décembre 2020

1°) Deux représentants du Conseil Départemental

Madame Caroline MATRAT, Conseillère Départementale,
Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère Départementale,

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas de Calais

Madame Nathalie CLAIRET-BOITEL, membre titulaire
Madame Laëtitia LANGAGNE, membre suppléant

Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas de Calais

- Madame Marie-Noëlle HUCHON, membre titulaire
- poste en voie de remplacement, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

Poste en voie de remplacement, membre titulaire
Madame Marie-Paule ROUSSEL-DARDENNES, membre suppléant

4°) un membre représentant une association d'assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Béatrice GARCIA-SPRENGER, membre titulaire
- Poste en voie de remplacement, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Monsieur Vincent DOUILLEZ, chef de service éducatif du village d'enfant SOS à Calais
- Monsieur Didier YGOUT, Conseiller expert des Pupilles de l'Etat, retraité.

Présidente du Conseil de Famille de Calais :
Vice Présidente : Madame Marie HUCHON